



# Systèmes de formation des avocats dans l'UE

## Grèce

Information transmise par: **Association des Barreaux d'Athènes et du Pirée**

Avril, 2014

### DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Grèce

#### 1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription au Barreau</li> <li>• Examen organisé par le ministère de la Justice</li> <li>• Période d'accès</li> </ul>

#### Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

Les avocats ayant précédemment exercé la profession peuvent se réinscrire au Barreau dans les cinq ans qui suivent leur demande de radiation; si plus de 5 ans se sont écoulés, ils doivent fournir la preuve qu'ils ont exercé des fonctions pertinentes pour l'exercice de leur profession.

#### 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: <a href="#">Loi relative à la profession d'avocat</a> : Loi n° 4194/2013 (Κώδικας Δικηγόρων)
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 18 mois

Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Association de Barreaux/ministère de la Justice	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats</li> <li>• Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires. Ce programme est établi par chacune des Associations de Barreaux et est identique pour tous les avocats stagiaires d'un même Barreau; il n'y a pas de programme commun au niveau national.</li> <li>• Apprentissage au sein du Conseil d'État, des Associations de Barreaux ou du ministère de la Justice, 6 mois (facultatif)</li> </ul>	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle/validation du diplôme</li> <li>• Extrait du casier judiciaire</li> </ul>
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON Le programme est fixé par chacune des Associations de Barreaux (voir ci-dessus)	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Examens écrits</b> (ces examens comportaient une épreuve écrite, mais la procédure a changé depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à la profession d'avocat)</li> </ul>
<b>3. Formation continue</b>		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	NON	La formation continue n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau

Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau. Toutefois, la <b>médiation</b> est actuellement la seule spécialisation accessible aux avocats. <b>Base juridique:</b> <a href="#">Loi 3898/2010 relative à la «médiation en matière civile et commerciale»</a> , qui assure la transposition de la directive 2008/52/CE
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	S/O	

#### 4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue/possible?	S/O
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	S/O
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Prestataires privés à but lucratif non accrédités</li> <li>• Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités</li> </ul>
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	S/O
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	<p>Hormis la médiation, il n'y a pas de formation spécialisée en Grèce</p> <p><b>Spécialisation en médiation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations de Barreaux (en coopération avec les centres et instituts de médiation)</li> <li>• Centres et instituts de médiation (dans le cadre de partenariats civils à but non lucratif)</li> </ul> <p>Cette spécialisation est actuellement proposée par le <a href="#">Centre de médiation du Pirée (ΚΕ.ΔΙ.Π.)</a>, par l'<a href="#">Institut de formation en médiation de Thessalonique</a>, ainsi que par l'<a href="#">Institut grec de médiation «Synesis»</a>.</p>

Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	S/O	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? S/O
<b>5. Contrôle des activités de formation</b>		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O	
Procédure de contrôle	S/O	
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	S/O	
Procédure de contrôle	S/O	
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O	
<b>6. Réforme du système de formation</b>		
<p>La nouvelle loi relative à la profession d'avocat est entrée en vigueur le 27 septembre 2013.</p> <p>Modifications:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un examen central pour les avocats stagiaires a été mis en place afin de remplacer les examens du Barreau (articles 18 à 22 de la <a href="#">loi n° 4194/2013 relative à la profession d'avocat</a>)</li> <li>• Un comité «Morgenbesser» examinera les demandes introduites par les avocats qui ont obtenu leurs qualifications dans d'autres États membres et qui souhaitent exercer la profession d'avocat en Grèce (articles 15 à 17 de la <a href="#">loi n° 4194/2013 relative à la profession d'avocat</a>)</li> <li>• Les Associations de Barreaux peuvent organiser et promouvoir la médiation et agir en qualité de prestataires de formation pour des services de médiation (article 130 de la <a href="#">loi n° 4194/2013 relative à la profession d'avocat</a>)</li> </ul> <p>Renforcement de la formation en droit de l'UE: pas de modification prévue à ce jour</p>		

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)